



POLITIQUE DE LOCATION DES CHAPITEAUX

PRIX DE LOCATION ET NOMBRE DE PLACES DES CHAPITEAUX :

GRANDEUR	Places debout	Places assises	Prix pour location de moins d'une semaine
Petit chapiteau 20' X 20'	130	80	325 \$
Grand chapiteau 40' X 40'	260	160	640 \$
Grand chapiteau 40' X 60'	400	250	960 \$
Grand chapiteau 40' X 80'	530	320	1 280 \$
Grand chapiteau 40' X 100'	650	400	1 600 \$

CONDITIONS :

1. Tout paiement sera effectué au nom de Commission des loisirs de Larouche, 610, rue Lévesque, bureau 205, Larouche (Québec), G0W 1Z0. Un acompte de 25% du prix de location sera demandé à la signature du contrat.
2. Le solde est payable dans un délai de trente (30) jours suivant la livraison du chapiteau.
3. Le prix ci-haut mentionné comprend les frais de location et de livraison du chapiteau à une distance de moins de 100 km (aller-retour) de Larouche. Les taxes sont incluses dans le prix. Pour une livraison à plus de 100 km (aller-retour) de Larouche, des frais de transport de 0,75\$ / km seront facturés pour les kilomètres excédentaires. Les frais d'installation du chapiteau et de l'équipement sont à la charge du locataire.
4. Le locataire est responsable de la sécurité du public qui fréquente les sites. Conséquemment, bien qu'à vocation **temporaire, les abris tels les tentes et les chapiteaux, les installations d'appareils au gaz, les travaux d'électricité et les jeux mécaniques** doivent être réalisés en conformité avec la réglementation applicable; les normes de sécurité doivent être respectées avec vigilance sur votre terrain et dans vos installations.

5. Le locateur ne peut être tenu responsable d'une mauvaise installation du chapiteau ou de tout événement pouvant découler d'une mauvaise installation, que ce soit lors du montage, lors de l'événement ou lors du démontage.
6. Le chapiteau devra faire l'objet d'une surveillance 24 heures sur 24 et ce, dès la fin de l'installation afin de prévenir tout vol ou acte de vandalisme.
7. Tout dommage causé au chapiteau doit être payé par le client.
8. Au retour, tout retard de 2 heures ou plus causé par le locataire lors du démontage du chapiteau (ex: la tente n'ayant pas été débarrassée du matériel lui appartenant) se verra facturer un montant additionnel de 250.00\$ payable le jour même.

Informations et contrats de location :

Maxime Larouche

418-695-2201, poste 3605

mlarouche@villedelarouche.qc.ca